

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 novembre 2022

N° CM14112022-07
NB/CPG

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2022

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 28

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETTON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Secrétaire :

OBJET : PRESTATION DE RECHERCHE DE MEDECINS

VU l'article L 1110-1 du Code de la Santé Publique qui dispose que « *Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous les moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible* » ;

CONSIDERANT que, pour faire face à la désertification médicale, la Commune envisage de recourir à un Cabinet de recrutement, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, pour l'installation de nouveaux médecins sur son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants, Monsieur Jacques BALLAY ne prenant pas part au vote :

DECIDE de recourir à un Cabinet de recrutement, en partenariat avec la Communauté de Communes, pour l'installation de deux nouveaux médecins sur son territoire ;

DECIDE que les frais relatifs à cette démarche seront pris en charge par la Commune et la Communauté de Communes, à hauteur de 50 % chacune.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Michelle DEVANNE
Maire

Jean-Claude MARCHAND
Secrétaire de séance